

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-25

MISE AUX NORMES DE LA CUISINE AU COLLEGE INGRES A MONTAUBAN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la mise aux normes de la cuisine au collège Ingres à Montauban.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 février 2008, une autorisation de programme de 200 000 € a été approuvée pour la réalisation de ces travaux et la Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 2 octobre 2008.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **200 000 € TTC.**

Phase préopérationnelle : **1 435,20 € TTC**

- 20% à la désignation du concepteur.....287,04 €
- 80% à la remise du dossier définitif1 148,16 €

Etudes de tiers : **4 186,00 € TTC**

Phase opérationnelle : **194 378,00 € TTC**

- 5% un mois après la signature de la convention.....9 718,90 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....58 313,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances..... 58 313,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....58 313,40 €
- 5% au solde de l'opération.....9 718,90 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 2 octobre 2008,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-25

**MISE AUX NORMES DE LA CUISINE
AU COLLEGE INGRES A MONTAUBAN
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la mise aux normes de la cuisine au collège Ingres à Montauban,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 21 février 2008 approuvant une autorisation de programme de 200 000 € et désignant la Sématég pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la Sématég le 2 octobre 2008 , et notamment son annexe 3 ;
- Précise que cet avenant a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Coût de l'ouvrage : 200 000 € TTC

Phase préopérationnelle : 1 435,20 € TTC

- 20% à la désignation du concepteur.....287,04 €
- 80% à la remise du dossier définitif1 148,16 €

Etudes de tiers : 4 186,00 € TTC

Phase opérationnelle : 194 378,00 € TTC

- 5% un mois après la signature de la convention.....9 718,90 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....58 313,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances..... 58 313,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....58 313,40 €
- 5% au solde de l'opération.....9 718,90 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,